

15 DEC. 2008

A.HOTEL
Société par actions simplifiée
Capital social : 959,762 euros
Siège social : 16 boulevard Haussmann – 75009 Paris
RCS Paris : 451 310 080

u880
DÉPOT

(La « Société »)

**PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 31 OCTOBRE 2008**

L'an deux mille huit
Le 31 octobre à 11 h.

La société WB AMBASSADOR (« WBA »), société par actions simplifiée de droit français au capital de 959,762 euros dont le siège social est 8, avenue Hoche- 75008 Paris enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n°504 599 010, ci-après l'« Associé Unique », représentée par son président Madame Laurie Henric, s'est rendue au siège social de la Société.

Le Président rappelle l'ordre du jour :

- Démission du Président ;
- Nomination d'un nouveau Président ;
- Examen et approbation de la signature d'un Contrat de Location Gérance;
- Examen et approbation de la signature d'un acte de délégation parfaite ;
- Examen, approbation des termes de la Convention de Prêt;
- Examen, approbation des termes de la Convention de Subordination;
- Examen, approbation des termes d'une série de sûretés (ci-après « les Sûretés ») octroyées par la Société en garantie des Obligations Garanties A.Hôtel, à savoir :
 - l'Hypothèque telle que détaillée dans le dernier projet d'acte de Convention de Prêt;
 - la Délégation légale d'assurances telle que détaillée dans le dernier projet d'acte de Convention de Prêt;

- le Nantissement de Fonds de Commerce : un nantissement de premier rang et sans concours du Fonds de Commerce ;
 - le Nantissement des Créances de Couverture A. Hôtel : un nantissement de premier rang et sans concours des créances qui seraient issues du Contrat de Couverture Prêt A. Hôtel;
 - le Nantissement des Créances de Polices d'Assurance A. Hôtel : un nantissement de premier rang et sans concours des créances dont la Société est ou sera titulaire à l'encontre de tout assureur au titre des Polices d'Assurances A. Hôtel;
 - le Nantissement de Comptes Bancaires A. Hôtel : un nantissement de premier rang et sans concours portant sur le Compte de Recettes et de Dépenses, le Compte FF&E, et sur le Compte Capex;
 - la Cession Dailly Baux : une cession Dailly de l'ensemble des créances dont la Société est ou sera titulaire au titre du Contrat de Location-Gérance, des Contrats de Bail en vigueur à la Date de Signature de la Convention de Prêt et des autres Contrats de Bail qui seront conclus ultérieurement- ; et
 - toute autre sûreté à consentir par la Société et prévue par la Convention de Prêt ;
- Approbation et signature de l'attestation de constitution de gage d'instruments financiers au nom et pour le compte de la Société en tant que teneur de compte dans le cadre de l'acte du nantissement de comptes d'instruments financiers octroyé par la Société WBA et ce, dès réception de la Déclaration de gage signée par la Société WBA et réalisation des formalités d'inscriptions sur le compte d'actionnaire et le registre des mouvements de titres de la Société dudit gage et agrément par anticipation ;
 - Approbation de la constitution du Compte Gage-Espèces A. Hôtel tel que prévu à l'article 11.2. de la Convention de Prêt, et autorisation de la Société d'y verser les sommes correspondantes conformément aux stipulations dudit article ;
 - Ratification et confirmation de la Demande de Réservation des Fonds au titre du Prêt A.Hôtel adressée par WBA à l'Agent en date du 29 octobre 2008 ;
 - Examen et approbation de la signature d'un contrat de prêt intra-groupe d'un montant de 15.658.691 euros devant être conclu entre la Société, en qualité de prêteur, et l'Associé Unique, en qualité d'emprunteur, dans le cadre de la délégation parfaite;

- Autorisation de signer toute convention-cadre et/ou convention de couverture et/ou confirmation afférant aux documents de financement dont la signature est autorisée en vertu des présentes ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs en vue des formalités légales.

Il a été mis à la disposition de l'Associé Unique et des commissaires aux comptes:

- un projet finalisé du Contrat de Location Gérance ;
- un projet de l'acte de délégation parfaite ;
- un projet de la Convention de Prêt [en l'état des dernières négociations] ;
- un projet de la Convention de Subordination [en l'état des dernières négociations] ;
- un projet de chacune des Sûretés telles que définies ci-dessus [en l'état des dernières négociations] ;
- un projet de nantissement de compte d'instruments financiers portant sur les actions de la Société [en l'état des dernières négociations] qui sera octroyé par WBA au profit des Prêteurs ;
- un projet de la convention de Compte Gage A.Hôtel [en l'état des dernières négociations] ;
- une copie de la lettre de Demande de Réservation des Fonds au titre du Prêt A.Hôtel ;
- un projet de contrat de prêt intra-groupe devant être conclu entre la Société, en qualité de prêteur, et l'Associé Unique, en qualité d'emprunteur ;
- les projets de Contrats de Couverture et des documents y afférant, des conventions cadre devant être signées par la Société avec les Banques de Couverture à la Date de Signature de la Convention de Prêt.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Pour information, l'ensemble des termes commençant par une majuscule dans le présent procès-verbal auront pour signification celle qui leur a été donnée dans la convention de prêt et d'ouverture de crédit à conclure entre CALYON S.A, en qualité d'Agent et de Co-Arrangeur, AAREAL BANK AG en qualité de Co-Arrangeur, A. HOTEL et la Société (la « Convention de Prêt »).

En relation avec l'Acquisition de la Société par l'Associé Unique, la Société souhaite rembourser la totalité de son endettement intra-groupe au titre (a) de la réduction de son capital social décidée par l'Associé Unique le 26 septembre 2008 pour un montant total de dix neuf millions cinq cent mille euros (19.500.000 €), (b) de la réduction de la réserve légale pour un montant de quatre cent soixante seize mille cinq cent douze euros quatre-vingt cents (476.512,80€), (c) et procéder à une distribution de dividendes au profit du Vendeur et à la distribution de la prime d'émission d'un montant de cinq cent mille euros (500.000€). En outre, la Société souhaite procéder à la réalisation des Travaux pendant les trente mois qui suivront l'Acquisition.

Aux fins de financer les opérations indiquées ci-dessus, la Société a sollicité des Prêteurs que ces derniers lui consentent les concours bancaires suivants ;

- (i) un prêt (« Prêt ») pour un montant en principal de trente-et-un millions six cent quarante huit mille trois cent soixante et onze euros (31.648.371 €), dont (a) dix neuf millions cinq cent mille euros (19.500.000 €) sont destinés au refinancement à la Date d'Acquisition de la Dette Réduction de Capital, (b) neuf millions neuf cent soixante dix huit mille deux cent cinquante six euros (9.978.256 €) sont destinés au financement de la distribution de dividendes devant être effectuée à la Date d'Acquisition au profit du Vendeur, (c) cinq cent mille euros (500.000€) sont destinés au financement de la distribution de la prime d'émission au profit du Vendeur, (d) quatre cent soixante seize mille cinq cent douze euros quatre-vingt cents (476.512,80€) sont destinés au financement de la distribution de la réduction de la réserve légale au profit du Vendeur et (e) un million cent quatre vingt treize mille six cent trois euros (1.193.603€) sont destinés au paiement des coûts liés à la mise en place des Concours Bancaires consentis à la Société ;

- (ii) une ouverture de crédit (« Crédit ») pour un montant maximum en principal de quinze millions trois cent mille euros (15.300.000 €), destinée au financement des Travaux.

Les termes et conditions de ces prêts, notamment relatifs aux taux d'intérêt applicables, sont définis dans le projet de la Convention de Prêt qui a été mis à la disposition de l'Associé Unique et des commissaires aux comptes.

L'Associé Unique a pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique après avoir pris connaissance du rapport du Président et ayant pris connaissance de la lettre de démission de Monsieur Richard Gomel de son mandat de président de la Société, prend acte de sa démission et décide de nommer en qualité de Président de la Société, la Société WBA, représentée par son Président Madame Laurie Henric.

WBA a déjà fait savoir qu'elle acceptait ses fonctions et qu'elle ne faisait l'objet d'aucune incapacité, incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire l'accès aux fonctions de Président de la Société.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président autorise la mise en location gérance par la Société du fonds de commerce de l'Hôtel Ambassador au profit de WBA. L'Associé Unique, ayant pris pleinement connaissance du projet de Contrat de Location Gérance, approuve en toutes ses stipulations les termes du Contrat de Location Gérance et par voie de conséquence autorise la signature du Contrat de Location Gérance.

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président et ayant pris pleinement connaissance du projet d'acte de délégation parfaite en vertu duquel Concorde

SAS (en qualité de délégant) va, concomitamment à l'acquisition de la Société, déléguer WBA (le délégué) conformément à l'article 1275 du Code civil, ce dernier s'obligeant envers la Société (le délégataire) à payer quinze millions six cent cinquante huit mille six cent quatre vingt onze euros (€15.658.691), acte de délégation parfaite que la Société consent à accepter afin de libérer Concorde SAS du paiement de la créance de quinze millions six cent cinquante huit mille six cent quatre vingt onze euros (€15.658.691) et, approuve en toutes ses stipulations les termes de l'acte de délégation parfaite. En conséquence, l'Associé Unique autorise la signature d'un acte de délégation parfaite entre la Société, Concorde SAS et WBA.

QUATRIEME DECISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au Président de la Société, ou à toute autre personne qu'il se substituerait à cet effet aux fins de négocier, conclure et signer, au nom et pour le compte de la Société:

- le Contrat de Location Gérance ;
- l'acte de délégation parfaite ; et
- tous contrats, actes ou documents afférents, ou relatifs aux contrats visés ci-dessus et plus généralement faire le nécessaire.

CINQUIEME DECISION

L'Associé Unique, avoir pris connaissance du rapport du Président et ayant pris pleinement connaissance du projet de la Convention de Prêt, approuve en toutes ses stipulations les termes de la Convention de Prêt ainsi que toutes ses annexes.

En conséquence, l'Associé Unique autorise la conclusion de la Convention de Prêt par la Société et donne tous pouvoirs au Président de la Société, ou à toute autre personne qu'il se substituerait à cet effet, aux fins de négocier, conclure et signer, au nom et pour le compte de la Société, la Convention de Prêt, et toute convention cadre ou contrat de couverture y afférant et pour ce faire, faire toute déclaration, donner toute garantie ainsi que de signer et remettre tout acte ou document nécessaire à la conclusion ou à l'exécution de la Convention de Prêt.

SIXIEME DECISION

L'Associé Unique, avoir pris connaissance du rapport du Président et ayant pris pleinement connaissance du projet de la Convention de Subordination, approuve en toutes ses stipulations les termes de la Convention de Subordination ainsi que toutes ses annexes.

En conséquence, l'Associé Unique autorise la conclusion de la Convention de Subordination par la Société et donne tous pouvoirs au Président de la Société, ou à toute autre personne qu'il se substituerait à cet effet, aux fins de négocier, conclure et signer, au nom et pour le compte de la Société, la Convention de Subordination, et toute convention cadre ou contrat de couverture y afférant et pour ce faire, faire toute déclaration, donner toute garantie ainsi que de signer et remettre tout acte ou document nécessaire à la conclusion ou à l'exécution de la Convention de Subordination.

SEPTIEME DECISION

L'Associé Unique, avoir pris connaissance du rapport du Président et ayant pris pleinement connaissance de chacun des projets de Sûretés, approuve en toutes ses stipulations les termes de chacune des Sûretés ainsi que toutes leurs annexes.

En conséquence, l'Associé Unique autorise la conclusion de chacune des Sûretés (telles que visées ci-dessus) par la Société et donne tous pouvoirs au Président de la Société, ou à toute autre personne qu'il se substituerait à cet effet, aux fins de négocier, conclure et signer, au nom et pour le compte de la Société, les Sûretés, et toute convention cadre ou contrat de couverture y afférant et pour ce faire, faire toute déclaration, donner toute garantie ainsi que de signer et remettre tout acte ou document nécessaire à la conclusion ou à l'exécution des Sûretés.

HUITIEME DECISION

L'Associé Unique, avoir pris connaissance du rapport du Président et ayant pris pleinement connaissance du projet de nantissement de compte d'instruments financiers portant sur les actions de la Société qui sera octroyé par WBA au profit des Prêteurs, approuve en toutes ses stipulations les termes de l'attestation de constitution de compte d'instruments financiers que

la Société doit signer dans le cadre de l'acte de nantissement de compte d'instruments financiers octroyé par la Société à WBA.

En conséquence, l'Associé Unique autorise la signature au nom et pour le compte de la Société de l'attestation de la constitution de nantissement de compte d'instruments financiers en tant que teneur de compte et donne tous pouvoirs au Président de la Société, ou à toute autre personne qu'il se substituerait à cet effet, aux fins de négocier, conclure et signer, au nom et pour le compte de la Société, l'attestation de la constitution de nantissement de compte d'instruments financiers, et toute convention cadre ou contrat de couverture y afférant et pour ce faire, faire toute déclaration, donner toute garantie ainsi que de signer et remettre tout acte ou document nécessaire à la conclusion ou à l'exécution de l'attestation de la constitution de nantissement de compte d'instruments financiers et aux fins de la réalisation des formalités nécessaires pour procéder à l'inscription sur le compte d'actionnaires et le registre des mouvements de titres de la Société dudit gage.

En outre, l'Associé Unique décide en tant que de besoin d'agréer par anticipation les Bénéficiaires (tel que ce terme est défini dans l'acte de nantissement de compte d'instruments financiers) du nantissement de compte d'instruments financiers ou tout successeur, ayant cause et cessionnaire venant aux droits des Bénéficiaires et toute personne physique ou morale qui viendrait à acquérir ou à être déclarée adjudicataire des actions nanties en cas de réalisation forcée dudit nantissement.

NEUVIEME DECISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président et ayant pris pleinement connaissance du projet de Convention de Prêt approuve en toutes ses stipulations la constitution par la Société du Compte Gage-Espèce A. Hôtel tel que prévu à l'article 11.2. de la Convention de Prêt, et autorise le versement par la Société des sommes correspondantes conformément aux stipulations dudit article, et donne tous pouvoirs au Président de la Société, ou à toute autre personne qu'il se substituerait à cet effet, aux fins de négocier, conclure et signer, au nom et pour le compte de la Société, toute déclaration, acte ou document nécessaire à la conclusion ou à l'exécution du gage espèces, et toute convention cadre ou contrat de couverture y afférant, et signer et remettre tout acte ou document nécessaire au versement par

la Société de toute somme sur Compte Gage-Espèce A. Hôtel conformément aux stipulations de l'article 11.2. de la Convention de Prêt.

DIXIEME DECISION

L'Associé Unique, avoir pris connaissance du rapport du Président et ayant pris pleinement connaissance de la lettre de Demande de Réservation de Fonds, approuve la Demande de Réservation des Fonds au titre du Prêt A.Hôtel adressée par WBA à l'Agent le 29 octobre 2008 et donne tous pouvoirs au Président de la Société, ou à toute autre personne qu'il se substituerait à cet effet, aux fins de ratifier et confirmer la Demande de Réservation des Fonds au titre du Prêt A. Hôtel.

ONZIEME DECISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président et ayant pris pleinement connaissance du contrat de prêt intra-groupe devant être conclu entre la Société, en qualité de prêteur, et l'Associé Unique, en qualité d'emprunteur, d'un montant de 15.658.691 euros, approuve en toutes ses stipulations les termes de ce contrat de prêt intra-groupe.

En conséquence, l'Associé Unique donne tous pouvoirs au Président de la Société, ou à toute autre personne qu'il se substituerait à l'effet de signer ce contrat de prêt intra-groupe.

DOUZIEME DECISION

L'Associé Unique après avoir pris connaissance du rapport du Président donne tous pouvoirs au Président de la Société, ou à toute autre personne qu'il se substituerait à l'effet de signer toute convention-cadre et/ou Convention de Couverture et/ou de confirmation et/ou tous documents afférant aux documents de financement dont la signature est autorisée expressément en vertu des présentes.

TREIZIEME DECISION

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes décisions à l'effet d'accomplir tout ce qui est nécessaire

directement ou indirectement à l'accomplissement des décisions prises ci-dessus et à la conclusion de la Convention de Prêt et de tous les actes et documents qui lui sont rattachés ainsi que toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et l'Associé Unique.



Pour l'Associé Unique
WB AMBASSADOR
Madame Laurie Henric



Le Président